

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-10-01-02

Date de la convocation
26/09/2025
Convoqués : 23
Présents : 13
Représentés : 3
Absents : 7
OBJET :
Administration
—
Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ

Étaient représentés : Edith DELBEY par Christine BOURDELLE, Gérard LEROY par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ et Sébastien VILLAIN

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des élections municipales qui auront lieu en 2026, l'Etat confie à la Ville d'Ailly-sur-Noye l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs.

Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application des articles L.212 et L.216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet ; elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire pour la commune d'Ailly-sur-Noye.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge par l'Etat, par le versement d'une dotation.

La dotation allouée pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Le remboursement à la commune est effectué sur la base, par tour de scrutin, de 0,28 € par électeur auquel s'ajoute 0,011 € par bulletin colisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 080-218000099-20251001-DEL2025100102-DE

S'LO

Suite et fin de la délibération n°2025-10-01-02

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec les services de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ainsi que les états et relevés qui en découleront.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOMTE



Le Maire
Pierre DURAND

